

1.3 IMPORTATION ET EXPORTATION de déchets nucléaires

IMPORTATION

Il s'agit du transfert d'un bien depuis un ENDAN (État autre que les États-Unis, la Russie, le Royaume-Uni ou la Chine) vers la France.

Dans le contexte du Protocole additionnel, les transferts depuis un ENDAN de l'Union européenne vers la France sont considérés comme des importations.

EXPORTATION

Il s'agit du transfert d'un bien depuis la France vers un ENDAN (État autre que les États-Unis, la Russie, le Royaume-Uni ou la Chine).

Dans le contexte du Protocole additionnel, les transferts depuis la France vers un ENDAN de l'Union européenne sont considérés comme des exportations.

DÉCHETS NUCLÉAIRES

Il s'agit de déchets contenant des matières nucléaires à des taux de concentration ou sous des formes chimiques tels que leur récupération n'est pas possible, à l'heure actuelle, pour des raisons pratiques ou économiques, et qui peuvent être stockées.

DÉCHETS CONDITIONNÉS

Il s'agit de déchets mesurés ou estimés sur la base de mesures, qui ont été conditionnés de manière telle (par exemple dans du verre, du ciment, du béton ou du bitume) qu'ils ne puissent plus se prêter à un usage nucléaire ultérieur (définition extraite du Règlement Euratom n° 302/2005 du 8 février 2005).